

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 30 mars 2016

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille seize, le 30 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 24 mars 2016 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Madame CHABANIS Sophie, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Monsieur LAMBERTIN Frédéric, Monsieur BOUCK Philippe, Madame SAUVADON Césarine, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Madame CHALAN Noëlle, Monsieur CARPENTRAS Henri, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane.

Absents excusés : Monsieur VAYSSE René ayant donné procuration à Monsieur FABROL André.

Absents : Monsieur DUCASSE Louis, Monsieur DOYE Maurice.

Le nombre de présents est de **24**, le nombre de votants est de **25**.

Préambule

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Paul LABROUSSE, la semaine dernière à l'âge de 76 ans. Il rappelle son investissement dans la vie associative et celle du village, pour lequel il a beaucoup œuvré. En ce début de séance il a une pensée pour lui.

Il souhaite également avoir une pensée pour toutes les victimes des récents attentats notamment ceux de Bruxelles.

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Madame SAUVADON Césarine en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016.
Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION n° 015-2016 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 - COMMUNE DE LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le rapporteur rappelle qu'il a été examiné lors de la commission communale du 21 mars à laquelle l'opposition était absente. Il a été élaboré par Madame Roux receveur de la trésorerie de Bollène. Il souhaite la remercier pour la qualité des échanges et d'écoute dont elle fait preuve à l'égard de nos services administratifs.

Il souhaite également saluer le travail des services, notamment de la DGS et du service finances, qui ne se résume pas comme certains ont pu l'évoquer lors du précédent conseil municipal à un travail de reproduction, mais il s'agit bien d'un travail de réflexion et de comptabilité qui a été accompli.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement sont identiques au compte administratif à savoir un excédent de fonctionnement de 641 671,81 euros (résultat de l'exercice 2015 de 38 550,20 € et 603 121,61 de résultat antérieur reporté) et un excédent d'investissement de 699 599,66 euros (résultat de l'exercice 2015 de - 208 456.88 € et 908 056.54 de résultat antérieur reporté), soit un excédent global de clôture de 1 341 271,47 euros.

Le fait que le résultat d'exercice d'investissement soit négatif signifie qu'en 2015 il a été dépensé plus qu'il n'a été encaissé de recettes, mais les explications seront données lors de la délibération d'approbation du Compte Administratif.

➤ **Interventions :**

✓ *Monsieur André FABROL signale qu'il est impossible d'étudier un dossier de 518 pages (car il les a comptées), en 48h, il n'y a que des chiffres et c'est trop technique. Il souhaite que les dossiers soient remis plus à l'avance.*

✓ *Monsieur le Maire lui rappelle que la législation impose un minimum de 5 jours pour l'envoi des convocations et que les services administratifs sont aussi tributaires des services de la trésorerie concernant le budget.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique que certainement personne n'a lu entièrement les 518 pages, mais que l'essentiel des données est résumé en 5 ou 6 pages. Il lui rappelle que tout élu peut venir consulter et questionner les services de la mairie et qu'en qualité de membre de la commission communale administrative il a été destinataire de ces documents dès le 15 mars (date de la convocation).*

✓ *Monsieur André FABROL souhaiterait une simplification des dossiers et fait remarquer qu'il leur est demandé de prendre une délibération pour laquelle ils doivent faire confiance au rapporteur.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond qu'il ne s'agit pas de confiance, il s'agit d'éléments comptables définis par la réglementation, qui sont les mêmes pour toutes les communes et qu'il est dans la même situation que tous ses collègues élus autour de la table.*

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ apostrophe Monsieur Jean-Louis GRAPIN : " Il faut donc vous faire entièrement confiance, j'espère que monsieur le maire et monsieur le 1^{er} adjoint qui nous représentent, sont aptes à vous surveiller".*

✓ *Monsieur le Maire répond que les finances sont surveillées tous les jours, dès qu'il signe un devis ou le mandatement d'une facture. Il fait remarquer qu'hier soir il y avait un conseil communautaire avec la présence d'une personne qui est aujourd'hui dans l'assemblée et qui, elle, a eu le temps d'étudier les dossiers en 5 jours.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle que la délibération porte sur l'approbation du document concernant les comptes de la commune élaboré par le receveur. Il sera demandé plus tard dans la séance d'approuver le document élaboré par la commune, le but étant que les 2 concordent. Il n'est pas question de confiance ou pas.*

✓ *Monsieur Guy SOULAVIE rappelle que le receveur a aussi pour rôle de contrôler les comptes de la commune. Le compte de gestion de la trésorerie et le compte administratif de la commune concordant au centime près, il souhaite procéder au vote.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane) APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. DÉLIBÉRATION n° 016-2016 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 – SERVICE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement sont identiques au compte administratif à savoir un excédent de fonctionnement de 170 579,74 euros (résultat de l'exercice 2015 de 8339.70 € et 162 240.04 € de résultat antérieur reporté) et un excédent d'investissement de 193 823,86 euros (résultat de l'exercice 2015 de 9 063.26 € et 184 760.60 € de résultat antérieur reporté), soit un excédent global de clôture de 364 403,60 euros.

➤ Interventions :

✓ Monsieur André FABROL souhaite connaître la longueur de l'assainissement sur la commune de Lapalud.

✓ Monsieur le Maire lui indique qu'il pourra obtenir le chiffre exact auprès des services ou en consultant le rapport de la SDEI. Il précise que les dépenses de ce budget sont en majorité le remboursement de l'emprunt contracté pour la réalisation de la station d'épuration et les sommes versées au délégataire de service. Le réseau datant des années 60 est vieillissant.

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN* donne la réponse à *Monsieur André FABROL* lui indiquant que le réseau représente environ 15 km.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane)** **APPROUVE** le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. DÉLIBÉRATION n° 017-2016 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE AVANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Guy SOULAVIE

Le rapporteur indique qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président.

Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire un Président pour les questions 6 et 7 de la présente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 24 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude)** **PROCEDE** à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif du budget communal – Exercice 2015. **ELIT** comme Président de séance, Monsieur Hervé FLAUGERE pour l'adoption du Compte Administratif du budget communal et du Service Assainissement de la Commune de Lapalud – Exercice 2015.

4. DÉLIBÉRATION n°018-2016 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, examine le Compte Administratif de la Commune - Exercice 2015, dressé par Monsieur Guy SOULAVIE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2015 de la Commune, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 641 671,81 euros et un excédent d'investissement de 699 599,66 euros, soit un excédent global de clôture de 1 341 271,47 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 de la Commune.

➤ **Interventions :**

- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ souhaite faire un discours qu'il indique avoir préparé avec Monsieur FRULEUX, l'un de ses colistiers dont le rôle avait été administratif et comptable.

Préambule

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer lors du dernier débat d'orientation budgétaire sur la façon déplorable dont vous gérez le budget de notre ville.

Mes commentaires ne changeront pas malgré votre mépris pour la vérité des chiffres et autant vous pouvez masquer votre incompetence avec le DOB, autant avec ce compte administratif il vous est impossible de le masquer ou de le "trafiquer", de cacher aux Lapalutiens la réalité catastrophique de votre gestion.

Car la situation financière de Lapalud s'est encore dégradée en 2015.

La ville de Lapalud, si elle consacrait la totalité de son épargne brute à rembourser sa dette il faudrait 19 ans.

Les préconisations du ministère des Finances indiquent qu'il est dangereux pour une collectivité de dépasser les 10 ans.

Tous les ratios financiers depuis 2 ans sont dans le rouge.

1 Le budget de Fonctionnement.

Après avoir déjà dégringolé entre 2014 et 2015 de 60% nous constatons un résultat comptable en baisse de près de 50 % entre 2015 et 2016.

Pour mémoire il était de 324 000 euros en 2011 or il n'est que de 38000 euros en 2015.

Cela est dû à une forte augmentation des dépenses par rapport aux recettes, ceci va produire un effet ciseau où les recettes de gestion courante sont largement inférieures aux dépenses.

Page 8 du compte administratif :

3.400 000 euros de dépenses réelles de fonctionnement contre seulement 2. 920 000 euros de recettes, les charges du personnel, en particulier, ont augmenté de façon impressionnante : 1. 273 000 en 2013 - 1 397 000 en 2014 - 1 579 000 en 2015

Rien ne justifie ces augmentations vertigineuses.

Nous rattrapons la moyenne de la strate puisque nous arrivons en moyenne à 420 euros par habitant en charge de personnel alors que nous n'étions qu'à 325 euros il y a 3 ans.

De la même façon, les achats en charge de gestion courante augmentent constamment.

Elles se situent à 720 000 euros. Montant jamais atteint. Nous étions à 626 000 euros en 2014.

A l'inverse les recettes diminuent notamment avec la baisse des dotations de l'Etat socialiste aux collectivités.

A terme, Lapalud se retrouvera coincée et vous serez contraints d'augmenter les impôts, votre gestion n'étant pas la plus efficace, et cela ne dépend pas des administratifs mais des politiques.

2 le budget d'Investissement.

Les dépenses d'investissement ne font que chuter, en 2015 vous n'avez réalisé que 34 % des investissements que vous avez inscrit au budget, ce n'est ni fait ni à faire.

C'est vraiment une gestion d'amateurs. Là encore je précise que ce ne sont pas les administratifs qui sont mis en cause mais les politiques qui décident.

En 2013 la capacité d'autofinancement nette était de 54 euros par habitant

En 2015 elle n'a été que de 12 euros par habitant

La dette qui s'accroît.

Avec une dette de plus de 2.2 millions d'euros vous maintenez la village dans une situation qui sera de plus en plus difficile à tenir surtout pour ne réaliser que des projets à l'importance très réduite, je le disais la dernière fois : 555 euros de dette par habitant en 2015 contre 302 euros en 2011.

Pour conclure ce compte administratif est l'image de votre gestion pour Lapalud qui est catastrophique. Lapalud entre véritablement dans une zone de danger en matière financière et vous n'aurez d'autre choix dans les années à venir que d'augmenter les impôts.

- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ souligne le fait qu'il parle bien d'une gestion politique et non pas administrative.
- ✓ Monsieur Guy SOULAVIE fait remarquer que ce qu'il vient d'entendre, à part les chiffres, il l'a entendu hier soir en Conseil Communautaire. Ce sont les mêmes termes, les mêmes réflexions, c'est un copier-coller du discours que Monsieur FRULEUX a fait hier pour Monsieur MORAND représentant de la commune de Bollène à la CCRLP. Il fait remarquer également que sur un site internet concernant la gestion des communes, Lapalud a une note de 18/20 alors que Bollène de 0/20.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN souhaite répondre point par point à Monsieur Jean-Claude ANDRÉ :
 - Il lui laisse la responsabilité du terme "trafiquer" en lui rappelant que l'objet de la délibération est le vote du compte administratif, qui est conforme au compte de gestion et que la trésorerie n'a fait aucune observation sur la tenu des comptes. Il ne comprend pas ce que ce terme signifie et ce qu'il veut lui faire dire.
 - Concernant la "dégradation", il lui rappelle qu'ils sont là pour examiner ce qui s'est déroulé en 2015, et non en 2013 et 2014 sous un autre mandat. Le résultat de clôture étant de 1 341 271,47 euros il ne voit pas dans quelle mesure la commune est "proche du gouffre". Quant au résultat comptable 2015 de 38 000 € il signifie simplement que le budget prévisionnel a "collé" au plus près de la réalité. On n'examine pas un résultat comptable d'une année par rapport à l'autre.
 - Il lui rappelle que contrairement à ce qu'il prédit concernant l'obligation d'augmenter les impôts, les taux sont les mêmes depuis 3 ans, cette année encore ils n'augmenteront pas.
 - S'agissant de la dette, la démonstration comptable parvenant à la conclusion qu'il faudrait 19 années du budget d'investissement pour la rembourser appelle des explications, car une dette d'environ 2 200 000 € divisée par 1 500 000 €, qui est le budget d'investissement de cette année, ne correspond pas à 19.
 - Il a été évoqué des ratios dans le "rouge", or le ratio de taux d'endettement de la commune est de 0.06 alors que le seuil d'alerte est à 0.22. L'encours de la dette par rapport à la population est de 534 € alors que la moyenne pour les communes de la taille de Lapalud est de 928 €.
 - Ces emprunts contrairement à ce qui a été dit, non pas "servis à rien" hormis pour le city parc ". D'une part parce que le city parc n'a pas été financé par un emprunt, d'autre part les emprunts en cours de remboursement ont permis de

financer des travaux conséquents et majeurs pour la commune de Lapalud : les travaux d'aménagement des Girardes, la chaufferie de l'école Pergaud, la réhabilitation de la mairie en 2001, le réseau pluvial des Cantarelles, la requalification de l'ensemble du centre ville et enfin la 1^{ère} tranche des travaux de l'école du Parc. Concernant l'assainissement, l'emprunt a permis de financer la nouvelle station d'épuration. N'est-il pas normal que des équipements à destination des habitants de Lapalud pour 20 ou 30 ans soient également financés sur 20 ou 30 ans.

- La lecture de la page 8 du CA n'indique pas qu'il y a plus de dépenses que de recettes, contrairement à ce qui a été dit.
- Concernant l'évocation de la baisse des dotations, les dotations de l'Etat au travers de la DGF sont effectivement en baisse, cependant la commune perçoit également des dotations d'autres organismes (CAF MSA... pour tous les projets ayant trait au scolaire et périscolaire). En 2014 le total des dotations s'élevait à 572 000 €, en 2015 elles sont de 603 000 €, il ne voit pas de diminution.
- Concernant la fiscalité de la commune, la taxe d'habitation est à un taux de 11.46 alors que la moyenne nationale est de 24.19 et de 23.36 au niveau départemental. La taxe foncière sur le bâti est à un taux de 14.44 alors que la moyenne nationale est de 20.00 et de 22.00 au niveau départemental. Monsieur Jean-Claude ANDRÉ souhaiterait voir les impôts augmenter mais ce n'est pas l'engagement politique pris par l'équipe municipale majoritaire. Les marges confortables vis-à-vis des taux nationaux pourraient permettre cette augmentation mais le souhait est d'être à l'écoute des administrés qui sont dans une vision identique à la commune, à savoir maîtriser les dépenses. Par contre lorsque les Lapalutiens expriment des besoins nouveaux, notamment au travers de rencontres avec les élus dans le cadre des réunions de quartiers, la commune se doit de prendre en compte ces demandes de services nouveaux, qui ne se traduisent pas forcément par des travaux mais des dépenses de fonctionnement.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ fait remarquer que par la lecture de ce texte il était en train de jouer son rôle d'opposition, mais aussi pour amener la majorité à la prudence. Le village a peu de revenu, les dotations sont moindres, il est évident qu'il faut faire attention au niveau des dépenses de fonctionnement. La Majorité se gargarise du fait que la taxe d'habitation est basse, mais cela est du fait des prédécesseurs qui n'ont pas investi et n'ont pas amélioré le village.
- ✓ Monsieur Jean-Louis Grapin précise qu'il n'ira pas sur des terrains où Monsieur Jean-Claude ANDRÉ veut l'amener. Cependant il tient à souligner que Lapalud peut être fière des équipements dont elle dispose pour une commune de moins de 4000 habitants et que la qualité des installations n'ont pas de quoi nous faire rougir. Indépendamment des choix fait par le passé, la volonté de ne pas augmenter les impôts est totalement assumée par l'équipe actuelle.
- ✓ Monsieur Guy SOULAVIE n'est pas d'accord sur le fait qu'il s'est fait peu de chose à Lapalud.
- ✓ Madame Sophie CHABANIS lui demande ce qui lui manque.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ répond qu'il fait référence à la voirie, au réseau d'eau pluviale et aux écoles. Il met en cause les 30 ans passés.
- ✓ Monsieur André FABROL souhaite savoir à quoi correspond la somme de 129 600 € inscrite à la rubrique "dépenses imprévues".
- ✓ Monsieur le Maire fait remarquer que cette même question a été posée hier au cours du Conseil Communautaire.

- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique qu'il s'agit d'une des dispositions de la comptabilité qui permet aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement d'inscrire un montant à condition qu'il ne dépasse pas 7,5 % des montants réels et qu'il soit figé, c'est-à-dire qu'il est nécessaire de délibérer pour utiliser cette somme. Si les recettes sont suffisantes ces montants seront affectés sur l'exercice suivant.
- ✓ Monsieur André FABROL souhaite des explications sur les montants inscrits page 13 du CA. Il lui est répondu qu'il s'agit des crédits ouverts en 2015 pour chaque ligne qu'il cite et non pas le montant des sommes dépensées.
- ✓ Monsieur André FABROL indique que le montant des indemnités de fonctions des élus est passé de 66 000 € en 2014 à 104 086 € en 2015, ce qui représente 58 % de hausse.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond que le montant qu'il mentionne pour 2014 est erroné.
- ✓ Madame Myriam TYMRKIEWICZ lui fait remarquer quand bien même les montants seraient exactes son calcul de pourcentage est faux.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait référence à un article de la presse paru récemment où les maires du canton ont été interrogés à ce sujet, quant à leur volonté de baisser ce type de dépenses. Un seul élu a décidé de revoir à la baisse son indemnité, de 150 €. Il rappelle que le montant des indemnités est encadré par la Loi et qu'il est différent selon la taille de la commune. Le maire peut alors répartir cette somme comme il l'entend entre les différents élus qui peuvent y prétendre. Il rappelle également que le montant pour la commune de Lapalud n'est pas à son maximum tel qu'il pourrait être dépensé et que les élus ne disposent ni de téléphone, ni de véhicule, seule leur indemnité couvre les frais liés à leur fonction (déplacements, temps passé pour la commune par les élus salariés contraint de prendre des congés pour exercer leur mission ...).
- ✓ Monsieur le Maire précise, comme il l'a dit dans cet article, que si tous les maires du canton étaient d'accord pour une baisse de ses indemnités il irait lui aussi dans ce sens. Cependant il pense que dans l'avenir si des maires plus jeunes (non retraité) souhaitaient gérer des communes de la taille de Lapalud, la baisse des indemnités serait un frein à leur candidature.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN intervient pour préciser le montant des indemnités de fonctions en 2014, qui était de 95 323.92 €.
- ✓ Monsieur le Maire indique que l'augmentation provient d'une hausse des charges mais que le montant net perçus a diminué quelque peu.
- ✓ Monsieur André FABROL fait remarquer même si cela ne s'applique pas qu'à Lapalud, mais au niveau national, qu'il y a trop d'élus et de frais de fonctionnement. Il y aurait 5 ou 6 élus de moins autour de la table, cela ne changerait rien
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN souhaite redéfinir le rôle d'un élu. Il ne se cantonne pas à une réunion toutes les 6 semaines, mais bien à un travail avec les services, du temps passé en réunion, en rendez-vous ou sur le terrain.
- ✓ Madame Florence DOMERGUE souhaite rajouter que le travail de l'élu se voit au quotidien notamment par leur présence lors de manifestations locales, sauf erreur de sa part elle n'a pas vu les élus de l'opposition au carnaval, ni au cross de l'école par exemple.
- ✓ Madame Sylvie MARTIN TESSEIRE fait remarquer qu'elle trouve le montant des revenus des immeubles peu élevé, elle pensait que la mairie possédait plus de patrimoine. Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui précise qu'il s'agit des recettes en termes de location, majoritairement de la salle des Girardes.

Monsieur Hervé FLAUGERE demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **18 voix pour, 1 contre (Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie) et 5 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane)**, hors de la présence de Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, **APPROUVE** le Compte Administratif du budget communal 2015.

5. DÉLIBÉRATION n° 019-2016 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, examine le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD - Exercice 2015, dressé par Monsieur Guy SOULAVIE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2015 du Service de l'Assainissement, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent d'exploitation de 170 579,74 euros et un excédent d'investissement de 193 823,86 euros, soit un excédent global de clôture de 364 403,60 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 du Service de l'Assainissement de la Commune de Lapalud.

➤ Interventions :

✓ *Monsieur André FABROL remarque le taux élevé de 7.55 % d'un emprunt et demande s'il ne serait pas possible de le renégocier.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond qu'il a déjà posé la même question lors d'un précédent conseil municipal. La demande a déjà été faite auprès de tous les organismes auprès desquels des emprunts ont été souscrits, la réponse est négative si la commune ne souscrit pas un autre emprunt auprès de l'organisme prêteur.*

✓ *Monsieur André FABROL ne comprend pas pourquoi cela est possible pour les particuliers ou entreprises, mais pas pour la commune.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui explique que la différence vient du fait que la commune n'a de compte dans aucune banque, tout étant au trésor public. Il l'invite à prendre rendez-vous avec lui auprès de DEXIA s'il le souhaite.*

Monsieur Hervé FLAUGERE demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **18 voix pour, 2 contre (Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) et 4 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane)**, hors de la présence de Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, **APPROUVE** le Compte Administratif 2015 du Service de l'Assainissement de la Commune de Lapalud.

6. DÉLIBÉRATION n° 020-2016 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 - COMMUNE DE LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,
Considérant que la gestion apparaît régulière,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 641 671,81 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté : 641 671,81 €

➤ Interventions :

✓ Madame Virginie SABATIER demande des explications car elle n'a pas très bien compris l'objet de cette délibération.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui explique que des sommes inscrites en section de fonctionnement qui n'ont pas été dépensées peuvent être reportées sur l'année suivante soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement. Dans cette délibération le choix étant de reporter la totalité de l'excédent en fonctionnement.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **22 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude)** DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
Excédent de fonctionnement reporté : 641 671,81 €

7. DÉLIBÉRATION n° 021-2016 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,
Considérant que la gestion apparaît régulière,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent d'exploitation de 170 579,74€

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

Virement à la section d'exploitation prévu au budget 2016 : 170 579,74€

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **22 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude)** DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
Virement à la section d'exploitation prévu au budget 2016 : 170 579,74€

8. DÉLIBÉRATION n° 022-2016 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES - TAXE D'HABITATION ET TAXES FONCIÈRES - ANNÉE 2016

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu, les différentes circulaires de Monsieur le Préfet de Vaucluse relatives à la préparation du Budget Primitif et taux d'imposition 2016,

Les propositions de Monsieur le Maire concernant les crédits inscrits à chacun des articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, section de fonctionnement et d'investissement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter pour 2016 les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière, de la même manière que ces taux n'avaient pas augmentés en 2015.

Il est donc proposé de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation	11,46 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,45 %

Qui seront les taux portés au cadre II 3 de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

➤ Interventions :

- ✓ *Monsieur André FABROL est satisfait de voir qu'il n'y a pas d'augmentation.*
- ✓ *Monsieur Philippe BOUCK lui fait remarquer que ce n'est pas ce que souhaitait monsieur FRULEUX dans le texte lu par monsieur Jean-Claude ANDRÉ, puisqu'il préconisait une augmentation des taxes afin de permettre à la commune de plus investir.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ précise qu'il n'a pas demandé une majoration des impôts mais une gestion équilibrée.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane) DECIDE de retenir les taux portés au cadre II 3 de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 votés comme suit :

Taxe d'habitation	11,46 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,45 %

9. DÉLIBÉRATION n° 023-2016 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2016 - VOTE DU PRODUIT ATTENDU ET DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu l'article 107 de la Loi de finance initiale pour 2004, codifié à l'article 1336 B sexies du Code Général des Impôts prévoit, qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et non plus un produit comme auparavant. Le taux de TEOM était jusqu'alors calculé par les services fiscaux sur la base du produit voté par la commune. Il fait par ailleurs figurer dans la Loi la possibilité pour les communes de voter des taux différents de TEOM en fonction de l'importance du service rendu à l'usager.

Vu la délibération n°30 du 27 juin 1996 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 9 juillet 1996 relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Modulation de la taxe en fonction de la fréquence des ramassages des ordures ménagères.

Vu l'état 1259 TEOM – C de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes pour l'année 2016.

➤ Interventions :

✓ Monsieur André FABROL est contre la hausse cependant il est pour "verrouiller" un peu plus le système des déchets. Par exemple en réduisant le ramassage des "encombrants", qui d'après lui souvent ne se cantonne pas à quelques objets, mais à vider une maison et cela payé par la collectivité. Quant à la ferraille il suggère de faire appel à des ferrailleurs qui le feraient gratuitement. Il réitère son souhait de faire payer les contribuables en fonction du poids de leur déchet. Il déplore le fait que les consommateurs achètent sur internet au lieu de faire appel au commerce de proximité, et prend l'exemple du remplacement d'une machine à laver que la commune devra prendre en charge alors que le commerçant de proximité l'aurait reprise.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS l'informe que ce n'est pas le cas car même commandée sur internet l'ancienne machine à laver est prise en charge par le livreur.

✓ Madame Myriam TYMRKIEWICZ fait remarquer qu'il s'agit d'une obligation.

✓ Monsieur André FABROL interpelle les élus de la majorité: "vous qui défendez le commerce de proximité, ce serait bien de les faire un peu travailler. Vous nous reprochez de ne pas aller aux manifestations, mais il y en a beaucoup parmi vous qu'on ne voit pas dans les commerces de Lapalud. Nous sommes sollicités toute l'année pour

donner des lots pour des lotos, alors que dernièrement pour l'un d'eux le 1^{er} lot était un bon de 400 € pour "Leclerc" ". Vous avez dernièrement entièrement équipé le local de police, aucun commerçant de Lapalud n'a été sollicité".

✓ Madame Florence DOMERGUE rétorque que c'est faux car la climatisation a été installée par un artisan de Lapalud.

✓ Monsieur le Maire affirme qu'il voit des devis tous les jours et qu'il se bat pour faire travailler les artisans et commerçants de Lapalud. Cependant lorsque la différence de prix est importante pour une même prestation ou un même produit, dans l'intérêt de la commune il est obligé de se tourner vers le moins cher.

✓ Monsieur André FABROL en convient et il est d'accord dans la mesure où le commerçant ou l'artisan local est sollicité, ce qui n'est pas toujours le cas. Il souhaite donner un autre exemple : l'association des commerçants (ARTICOM) a organisé une tombola dont le 1^{er} lot était un téléviseur, quel commerçant est vendeur de télévision à Lapalud ?

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui répond que les élus ne sont pas responsables des agissements des associations.

✓ Madame Alexandrine FRAISSE, fait part de son expérience, en qualité d'adjoint à l'action sociale, concernant la confection de colis de Noël, pour lesquels elle a sollicité les commerçants de Lapalud et dont elle a été déçue plus d'une fois par leur attitude.

✓ Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord sur le fond avec Monsieur André FABROL.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ intervient pour dire que pour lui cette augmentation des taux est un impôt "déguisé".

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui précise que la TEOM est bien une taxe et non un impôt. Bien qu'il convienne que la taxe n'est pas forcément très juste pour le mode de gestion, il rappelle que le coût pour la commune est de 350 000 € ce qui est loin des recettes attendues de cette taxe. Alors que le principe voudrait qu'elle couvre la totalité des dépenses de ce service. Pour chaque foyer cela va représenter entre 7 et 10 € supplémentaire. Il rappelle également que le SIVOM du Massif d'Uchaux dont Lapalud est membre a adhéré au SYPP en 2016, afin de bénéficier de tarifs plus intéressants, ce qui va représenter une économie d'environ 3 500 € pour la commune.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **21 voix pour, 0 contre et 4 abstentions** (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie) DÉCIDE de retenir les taux portés sur l'état 1259 TEOM – C pour l'année 2016 comme suit :

Zone de perception P - Taux : 10,16 % - Produit attendu : 305 640 €

Zone de perception RA - Taux : 5,05 % - Produit attendu : 17 203 €

10. DÉLIBÉRATION n° 024-2016 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE LAPALUD - ANNÉE 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget de la commune est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1er janvier 1997 ;

Considérant que la commune de Lapalud se situe dans la tranche des communes de 3500 à 10 000 habitants, le budget est voté par nature, croisé d'une présentation fonctionnelle ;

Considérant que le budget de la commune est voté :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2016 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de Fonctionnement : 3 472 432 €

Section d'Investissement : 1 551 244 €

Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique que ce budget reprend dans la quasi totalité les chiffres présentés lors du DOB. Bien que Monsieur Jean-Claude ANDRÉ se soit offusqué lors de sa présentation qu'il n'y ait pas de graphiques ni de dessins, il n'y en aura pas plus aujourd'hui, ce ne seront que des données chiffrées. Il en donne le détail à l'appui de l'annexe dont les élus ont été destinataires avec leur convocation et la note de synthèse.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **19 voix pour, 1 contre (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) et 5 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane) ADOPTE** le Budget Primitif 2016 de la commune.

11. DÉLIBÉRATION n° 025-2016 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE LAPALUD - ANNÉE 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget du service d'assainissement est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le budget du service d'assainissement est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2016 du service de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de Fonctionnement : 255 978,00 €

Section d'Investissement : 246 559,86 €

Monsieur Jean-Louis GRAPIN donne le détail de ce budget à l'appui de l'annexe dont les élus ont été destinataires avec leur convocation et la note de synthèse.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **21 voix pour, 1 contre (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) et 3 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie) ADOPTE** le Budget Primitif 2016 du service de l'Assainissement - Commune de LAPALUD.

✓ *Monsieur le Maire remercie les services ainsi que Monsieur Jean-Louis GRAPIN pour le travail effectué car il n'est pas facile d'élaborer un budget.*

<p>12. DÉLIBÉRATION n°026-2016 - EXTENSION VIDEOSURVEILLANCE – PHASE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2016</p>

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

L'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 crée une dotation unique, intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).

Cette dotation a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Commune de LAPALUD répondant aux critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention au titre de cette dotation pour l'extension vidéosurveillance - phase 2.

Considérant que l'estimation de cette opération de 25 833€ HT soit 31 000€ TTC représente une dépense importante pour la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

2016 pour l'extension vidéosurveillance - tranche 2, avec un taux de subventionnement de 30% du montant de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le dossier relatif à l'extension vidéosurveillance, ses modalités de financement, de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL, après renseignements pris, maintient ce qu'il a dit lors du précédent Conseil Municipal à savoir que le prix payé pour l'installation des caméras est le double de ce qu'il devrait être.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis RICHIER lui indique qu'il ne faut pas comparer avec ce qui se fait pour les particuliers.*
- ✓ *Monsieur André FABROL estime, vu le volume du dossier d'appel d'offres que seules les entreprises de grosse taille répondent et en profitent pour augmenter leur prix, les petites entreprises même compétentes étant découragées par la complexité des documents à remplir.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui rappelle que ce n'est pas le prix de la caméra seule mais du logiciel, de l'installation, de la maintenance etc...*
- ✓ *Monsieur Philippe BOUCK pense que même une petite entreprise serait prête à remplir 200 pages pour une éventuelle commande d'un montant de 25 833€.*
- ✓ *Madame Florence DOMERGUE indique que sauf erreur de sa part les petites entreprises sont artisanales, elles dépendent de la CCA et qu'elles bénéficient à ce titre de formations afin qu'elles puissent répondre à des appels d'offres.*
- ✓ *Madame Virginie SABATIER souhaite savoir à qui est demandée cette subvention. Ce à quoi il lui est répondu à l'Etat, par l'intermédiaire de la Préfecture de Vaucluse.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **23 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René) ADOPTE** le dossier relatif à l'extension vidéosurveillance – Tranche 2 pour un montant prévisionnel de 25 833 € HT soit 31 000€ TTC et le plan de financement prévisionnel, **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour l'extension vidéosurveillance – Tranche 2 à hauteur de 30% de 25 833 € HT. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération. **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits à l'article 2188 Programme 002 du budget.

13. DÉLIBÉRATION n° 027-2016 - CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE - AVENANT 2016

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

La phase contractuelle est arrivée à son terme et il convient de solliciter par avenant le Département de Vaucluse qui s'engage à financer au titre de l'exercice 2016 les

investissements de la Commune de LAPALUD à hauteur de 72 200,00 euros sur une dépense subventionnable de 120 333,33 euros HT.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'affecter au titre de la contractualisation 2016 les projets suivants :

Pour l'année 2016 :

TRAVAUX RUE DES ORFEVRES – MURAILLETES :

Travaux carrefour chemin des Murailletes – rue des Orfèvres pour un montant prévisionnel de 87 500€ HT

TRAVAUX SALLE POLYVALENTE (phase 1) :

Réhabilitation salle polyvalente (phase 1) pour un montant prévisionnel de 32 833,33€ HT

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL, souhaite avoir des précisions sur les travaux prévus carrefour chemin des Murailletes – rue des Orfèvres*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui précise que le projet porte sur un réaménagement avec plateaux traversant et trottoirs, avec en prévision un parking sur un terrain situé à proximité.*
- ✓ *Madame Virginie SABATIER demande s'il existe un cahier des charges pour ce projet.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond qu'il existe un avant-projet qui avait été présenté dans le cadre d'une réunion de quartier et qu'une société a été missionnée pour la maîtrise d'œuvre afin de réaliser ces travaux en 2016.*
- ✓ *Monsieur André FABROL aurait voulu pouvoir le voir avant. Ce à quoi il lui est répondu qu'il peut à tout moment consulter le dossier aux services administratifs*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **20 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane)** DECIDE d'affecter au titre de la contractualisation 2016 les opérations suivantes pour un total de subvention de 72 200€ :

- Travaux carrefour chemin des Murailletes – rue des Orfèvres coût total opération 87 500€ HT au taux de 60% soit 52 500€
- Réhabilitation salle polyvalente (phase 1) total opération 32 833,33€ HT au taux de 60% soit 19 700€

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer toutes pièces afférentes à ce projet, **DIT** qu'il n'y a pas coefficient de transfert de la dotation du Contrat de Plan de la Commune de LAPALUD en faveur de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et que les opérations sollicitées dans le cadre de la contractualisation 2016 sont les travaux rue des Orfèvres Murailletes et les travaux

salle polyvalente (phase 1), **APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente délibération - Avenant 2016.

14. DÉLIBÉRATION n° 028-2016 - VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - ANNÉE 2016

Rapporteur : Hervé FLAUGERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les subventions sollicitées par les associations pour l'exercice 2016 ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de ces attributions à l'exception de Mesdames SOUVETON Anne Marie et CHALAN Noëlle ainsi que Monsieur VAYSSE René. Ces membres du conseil municipal étant présidents d'une association pour laquelle une subvention est sollicitée, ne peuvent participer au vote.

➤ Interventions :

- ✓ *Monsieur André FABROL ne comprend pas pourquoi certaines associations ont des subventions, telles que la Chambre des métiers d'Avignon (40 €), S.F.E.C. – Bollène (50 €). Au lieu de 40 ou 50 € il préférerait ne rien donner ou donner au moins 100 € pour que ce soit significatif.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui répond que ces sommes sont données suivant des critères qui sont les mêmes pour toutes les communes participantes.*
- ✓ *Madame Sylvie MARTIN TESSEIRE souhaite connaître la signification du sigle de certaines associations : LARJ (Les Amis de Rodolphe Julian) – DOMACHAL (Pierre Domachal : association des riverains du Rhône contre le projet Eridan).*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE d'allouer** les subventions suivantes pour l'année 2016, en vue de l'organisation de multiples manifestations et **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2016.

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

AMICALE DES PÊCHEURS BOLLENE LAPALUD (APCB)	850 €
BALL-TRAP	300 €
BOXING CLUB UNITED	550 €
BOULE DOREE	1 500 €
BULLES EVASION CLUB	250 €
SOCIETE DE CHASSE LE FAISAN	600 €
EQUILIBRE VIE ENERGIE	200 €

FOOTBALL CLUB VETERANS DE LAPALUD	600 €
GYM'ATTITUDE	900 €
MARTIAL ARTS ACADEMY	200 €
MINI FLOTTE LAPALUD	200 €
PING-PONG CLUB	170 €
SPORTIVE DE KERCHENE	300 €
SPRINTER CLUB LAPALUTIEN	1 350 €
LAPALUD TENNIS CLUB	400 €
TOP FORME	275 €
UNION BOULISTE LAPALUD	900 €
UNION SPORTIVE LAPALUTIENNE	4 500 €
U.S.E.P.	600 €
VOLLEY-BALL LAPALUD	350 €
YACHTING CLUB LAPALUD VOILE	210 €
SUD MULTI BOXES 84	200 €
TOTAL	15 405 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES

A.F.V.M.A. (ASS.. Formation et Vulgarisation en milieu Agricole)	200 €
A.G.A.P.E.	190 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	230 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1 000 €
LEI AMI DEI ANCIEN	1 000 €
A.P.E.I. DE KERCHENE LE FOURNILLER	150 €
ASS. REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS	160 €
ARC EN CIEL	80 €
ARPEGES EN PROVENCE	1 270 €
CLUB AVICOLE ET ORNITHOLOGIQUE	2 820 €
COMITE DES FETES	11 850 €
DON DU SANG	350 €
FILS ET PINCEAUX	500 €
L.A.R.J.	660 €
LES CHOUPINETS	350 €
ASS. NOEL	500 €
SAINT PIERRE	500 €
SOCIETE DE LECTURE	3 150 €
SOU DES ECOLES	7 150 €
TAROT CLUB	300 €
TOTAL	32 410 €

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

AMICALE DES AMIS DES ANCIENS DE LA RESISTANCE - BOLLENE	120 €
AMICALE DES ANCIENS DE LA A.R.F.B.F.C. - DONZERE	80 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - BOLLENE	250 €

ASS. ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE DE BOLLENE	100 €
ASSOCIATION « PAPILLONS BLANCS » - PIERRELATTE	50 €
ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA S.F.E.C. - BOLLENE	50 €
ASS. DES DONS D'ORGANES - France ADOT 84 - BOLLENE	100 €
CHAMBRE DES METIERS - AVIGNON	40 €
CONTACT - BOLLENE	80 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE DE BOLLENE	180 €
DOMACHAL	500 €
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS CADETS DE BOLLENE	220 €
ENTENTE ATOM SPORTS ARTS MARTIAUX DE PIERRELATTE	750 €
LES RESTOS DU CŒUR - BOLLENE	300 €
1041ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES DE BOLLENE	100 €
SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'ANIMATIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES DU PAYS BOLLENOIS	250 €
PREVENTION ROUTIERE (DELEGATION DE VAUCLUSE) - AVIGNON	100 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - BOLLENE	400 €
SOUVENIR FRANÇAIS - BOLLENE	80 €
TELETHON - AVIGNON	250 €
TOTAL	4 000 €

15. DÉLIBÉRATION n° 029-2016 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE LAPALUD ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RESEAU HYDRAULIQUE (SIAERH) DU TRICASTIN VAUCLUSIEN

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Dans le cadre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) lié à la LGV Méditerranée – secteur du Tricastin vaclusien, le cabinet de géomètres FIT Conseil a préparé le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes (définis par l'article L123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pour rappel, ce projet porte sur un périmètre de 1277 ha, dit périmètre « perturbé » par la LGV, sur les communes de Lamotte du Rhône, Mondragon, Bollène et Lapalud.

Ce programme de travaux connexes, d'un montant estimatif avant enquête publique de 348 750 € TTC, sera pris en charge financièrement par RFF et consiste en la réalisation de travaux d'aménagement foncier et d'hydraulique, rendus nécessaires par la restructuration parcellaire.

	Montant de travaux estimatif en € HT	Avec 15% du coût des travaux pour imprévus et maîtrise d'œuvre	Montant estimatif en € TTC
Mondragon	115 783,50	133 151	159 781
Lamotte du Rhône	23 568,50	27 104	32 525
Bollène	78 560.00	90 344	108 413
Lapalud	34 805.00	40 026	48 031
TOTAL	252 717	290 625	348 750

Conformément aux dispositions de l'article R123-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), ce projet va être prochainement soumis à enquête publique par le Président du Conseil Départemental afin de recueillir les observations des propriétaires, des exploitants agricoles et du public intéressé.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes doit être précisée. Le Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit, dans son article L.133-2, que les Conseils municipaux délibèrent sur la possibilité de prendre en charge ou non la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le Département a ainsi saisi les quatre communes du périmètre le 28 mai 2014 afin de leur demander de prendre position sur cette maîtrise d'ouvrage des travaux.

A ce titre, le Conseil Municipal dans sa séance du 24 septembre 2014 (Délibération n° 86/2014) a acté de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes dans le cadre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier du Tricastin vaclusien.

Eu égard aux délibérations prises par les communes, deux ayant délibéré favorablement et deux contre, la création d'une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) est obligatoire comme le prévoit l'article L.133-2 du CRPM.

Dans un souci de simplification administrative afin d'éviter la création d'une nouvelle structure intercommunale sur ce périmètre et permettre un ordonnancement unique des travaux sur le périmètre intercommunal, la possibilité de déléguer cette maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique (SIAERH) Nord Vaucluse est aujourd'hui proposée.

En effet, ce syndicat intercommunal réunit déjà les quatre communes concernées par l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, et intervient dans ce champ de compétences.

La réalisation des travaux connexes est prévue en 2017.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette possibilité, il est nécessaire que la commune prenne une nouvelle délibération pour décider de confier la délégation de cette maîtrise d'ouvrage au SIAERH.

L'Assemblée est donc invitée à délibérer :

- pour déléguer cette maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Réseau Hydraulique (SIAERH) et autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire au suivi de ce dossier notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui devra être passée entre la commune et le SIAERH définissant le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions du II - article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIAERH et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune de LAPALUD et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Réseau Hydraulique (S.I.A.E.R.H.) du Tricastin Vauclusien ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

16. DÉLIBÉRATION n° 030-2016 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS A MONSIEUR LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 23 FEVRIER 2016 AU 23 MARS 2016

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 23 février 2016 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
24/02/2016	2016-020	Concession de terrain dans le cimetière communal Demandeur : Monsieur DUMAS Max Co-titulaire : Madame MARRE Christiane Ep. DUMAS Cimetière : LAPALUD Référence dossier : 811-2016 Identification : DUMAS-MARRE Emplacement N° :C-7-090
03/03/2016	2016-021	Concession de terrain dans le cimetière communal Demandeur : Monsieur CHAMPAGNE Jacques Cimetière : LAPALUD Référence dossier : 812-2016 Identification : CHAMPAGNE/MARSALEIX Emplacement N° :C-3-0749

16/03/2016	2016-022	Déclaration d'Intention d'Aliéner Exercice du droit de préemption urbain Section E 415 58 Avenue d'Orange - 84840 LAPALUD. Appartenant à Mme PERSICO Anne
16/03/2016	2016-023	Déclaration d'Intention d'Aliéner Exercice du droit de préemption urbain Section A 1524 – A 1527 Les Grès – 84840 LAPALUD Appartenant à M. DA SILVA RODRIGUES Virgilio
17/03/2016	2016-024	Approbation de la Convention d'utilisation de l'Espace de Loisirs Les Girardes entre la Municipalité de Lapalud, « A.P.C.B. Bollène-Lapalud, « Le Yachting Club de Lapalud », « Mini Flotte Lapalud » et « Bulle Evasion »
17/03/2016	2016-025	Déclaration d'Intention d'Aliéner Exercice du droit de préemption urbain Section E 384 - 386 – 1027 3, rue Bourgades Basses - 84840 LAPALUD Appartenant à M. ORFILA Cédric et Melle BLANCHIN Laurie
18/03/2016	2016-026	Offre de service dans le cadre d'un chantier éducatif entre l'A.D.V.S.E.A. de Vaucluse et la Commune de LAPALUD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

Fait à LAPALUD, le 7 avril 2016

Guy SOULAVIE



Maire

Césarine SAUVADON

Secrétaire de séance